



Pb de voisinage / fenetre sur mur mitoyen

Par Visiteur

Bonjour,
Nous avons acheter une maison il y a 4 ans (mai 05). dans notre salon, il y a trois fenêtres dont une qui donne sur le toit de la maison du voisin. le mur est mitoyen.
un nouveau voisin a acheté il y a 6 mois, et il projette de monter sa maison et de boucher notre fenêtre...
je me suis renseigné auprès de la mairie, visiblement cette fenêtre n'a jamais été déclarée ... mais existe depuis assez longtemps (pas de date précise.).
quelle sont mes droits ?

merci d'avance

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous avons acheter une maison il y a 4 ans (mai 05). dans notre salon, il y a trois fenêtres dont une qui donne sur le toit de la maison du voisin. le mur est mitoyen.
un nouveau voisin a acheté il y a 6 mois, et il projette de monter sa maison et de boucher notre fenêtre...
je me suis renseigné auprès de la mairie, visiblement cette fenêtre n'a jamais été déclarée ... mais existe depuis assez longtemps (pas de date précise.).
quelle sont mes droits ?

Depuis combien de temps la fenêtre est sur votre maison?

A quelle distance la fenêtre est-elle située par rapport au mur mitoyen?

Très cordialement.

Par Visiteur

Re bonjour,
aucune idée de la date de la création de la fenêtre dans la mesure ou elle existait lors de mon achat et que je ne me suis pas douté qu'elle n'était pas déclarée.
au minimum 6 ou 7 ans mais peut être plus.
la fenêtre est sur le mur mitoyen.... mon habitation est plus longue que celle du voisin... la fenêtre est sur la partie du prolongement. Sur la limite de propriété
pas évident à expliquer ... suis-je clair ?

merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

aucune idée de la date de la création de la fenêtre dans la mesure ou elle existait lors de mon achat et que je ne me suis pas douté qu'elle n'était pas déclarée.
au minimum 6 ou 7 ans mais peut être plus.
la fenêtre est sur le mur mitoyen.... mon habitation est plus longue que celle du voisin... la fenêtre est sur la partie du prolongement. Sur la limite de propriété

pas évident à expliquer ... suis-je clair ?

Vous êtes malheureusement très clair.

Il existait deux façons pour que cette fenêtre ne puisse pas être enlevée:

-La première est qu'il y ait plus d'1.80m entre votre fenêtre et le terrain du voisin. Ce n'est malheureusement pas le cas ici, puisque votre fenêtre est sur le mur.

-La seconde était la prescription trentenaire: C'est l'idée que qu'à partir du moment où la fenêtre a plus de trente ans, on ne peut plus vous le reprocher.

Malheureusement, vous ne rentrez dans aucune de ces deux hypothèses.

Très cordialement.